

<http://www.snetap-fsu.fr/Questions-reponses-au-sujet-de-la.html>



Dispositif de déprécarisation

Questions-réponses au sujet de la constitution du dossier RAEP

- Métiers - Enseignant.e - Non titulaires, actualités -

Date de mise en ligne : mercredi 6 février 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Recueil des réponses apportées par Sébastien Bruniquel, représentant Snetap-FSU et coordonnateur de la [CCP](#) des [ACEN](#) aux questions relatives à la constitution du dossier [RAEP](#)

Rappel :

Les versions des [Guides et des Dossiers RAEP PCEA/PLPA & CPE](#) sont les versions définitives : elles ne seront plus modifiées étant donné que la [Note de Service](#) a été publiée.

- 1. Le fichier ".doc" intitulé "Dossier [RAEP](#) déprécarisation [PCEA/PLPA](#) (ou [CPE](#))" n'est pas un modèle que vous pourriez reproduire à votre guise en modifiant tel ou tel aspect de présentation, mais bien le document officiel de référence qu'il convient de renseigner p. 1, 2, 3, 4 et 7 et de compléter pour les Parties I et II respectivement 3 et 7 pages maximum et avec les annexes (contrats, attestations, fiches de service, diplômes, etc.).

Il doit être envoyé en **4 exemplaires** (p. 9 de la Note de Service) et non plus 6 comme demandé précédemment avec un jeu d'annexes pour chacun. Vous avez le choix quant à l'assemblage du dossier : agrafes, reliure, etc.

- 2. **Le Curriculum Vitae doit être impérativement rempli directement** dans le dossier en n'utilisant que les trois "entrées" proposées et dans l'ordre d'apparition. En somme, pas de CV à part, pas d'ajouts de rubriques, etc.
- 3. **L'Organigramme** peut être soit fourni par l'administration, soit réalisé par le candidat. À positionner après le CV.
- 4. Tout en respectant scrupuleusement les consignes de taille des marges, de police, d'étendue, etc. la rédaction des Parties I et II est libre. Cela veut dire que vous pouvez mettre des titres et des sous-titres, présenter des éléments sous forme de tableaux, etc. Un conseil cependant : dans "rédaction libre" il y a certes l'adjectif "libre" mais surtout le substantif "rédaction". Il convient dès lors de ne pas abuser des tableaux et assimilés, l'ensemble devant être de donner une **impression de rédaction "traditionnelle" surtout pour la Partie I.**
- 5. **Le choix de la réalisation pédagogique significative à analyser en Partie II est également libre.** Cela veut dire que si vous vous présentez au concours PCEA d'une discipline X, vous pouvez très bien exposer une réalisation pédagogique que vous avez conduite en classes professionnelles. Cependant, comme pour le point 4, si et seulement si vous avez le choix parce que dans votre parcours vous avez été amené(e) à enseigner indifféremment en filières professionnelles comme en 2^{de} GT, STAV, S ou [BTSA](#), préférez une séquence par exemple réalisée en Bac Pro si le corps d'accueil est le PLPA ou en STAV si ce dernier est le PCEA.
- 6. **Les candidats de la Zone B** pour lesquels les vacances débutent le 15/02 au soir, **peuvent faire viser (c'est un "simple" visa pas un avis porté sur le dossier et a fortiori sur le candidat) leur dossier RAEP par leur supérieur hiérarchique** (Directeur/trice ou Proviseur(e)-adjoint) avant la sortie et même si le dossier n'est pas terminé. En effet, ce visa porte surtout sur les informations données en p. 1 à 4 et sur les documents en annexes.
- 7. **Pouvons-nous joindre en Annexes nos rapports d'inspection ?**

Non, ils n'ont pas vocation à y figurer.

- 8. **Où pouvons-nous trouver des éléments de caractérisation de notre emploi afin de nous aider à**

élaborer la Partie I "(d)es acquis de (notre) expérience au regard du profil recherché" ?

Outre les référentiels-métier ou apparentés qui cadrent et explicitent les fonctions de certains enseignants (professeurs-documentalistes, d'[ESC](#), TIM), des CPE ou des DEA/DAT par exemple, vous pouvez consulter avec profit les fiches "emploi-référence" du Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat (RIME) et notamment celles intitulées, "Enseignant du secondaire" <http://rime.fonction-publique.gouv....> et "Formateur d'adultes" <http://rime.fonction-publique.gouv....>, ou encore les fiches du Classeur [TUTAC](#) 2012/2013 <http://www.chlorofil.fr/emplois-con...>

- **9. Le tableau intitulé "Description approfondie de vos activités antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée" ne doit-il contenir que nos expériences en tant qu'enseignant(e) ou bien doit-il également être renseigné à partir de nos expériences autres, professionnelles hors enseignement, associatives, mandats d'élu(e) local(e)... ?**

Oui si elles nourrissent et informent l'exercice de notre métier d'enseignant ou de CPE.

Vous pouvez retrouver toutes les informations actualisées sur cette session 2013 des concours réservés sur le site du Snetap : [<http://www.snetap-fsu.fr/Deprekarisation.html>] <http://www.snetap-fsu.fr/Deprekarisation.html>